

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

D.A.P.I.C.

Profess.réglementées/Associations 5, av Bernard Hirsch - CS 20105 95010 CERGY CEDEX 01 34 20 94 51

Fx: 01 34 20 94 61

Le numéro W953003866

est à rappeler dans toute

correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W953003866

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE PREFET

donne récépissé à Monsieur le Président

d'une déclaration en date du : **06 septembre 2016** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

ECHO, BDE D'INFORMATIQUE DE L'UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE

dont le siège social est situé : université de Cergy-Pontoise

2 avenue Adolphe Chauvin site de Saint Martin

95032 Cergy-Pontoise cedex

Décision(s) prise(s) le(s) :

03 juillet 2016

Pièces fournies :

liste des dirigeants Procès-verbal

Cergy, le 08 septembre 2016

LE PREFET

Pour la Préfet, Le Chef de bureau Hélène SOISSONS

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.